

COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en fonction : 29**

**Conseillers présents : 26**

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil municipal**

L'an deux mil vingt et un, le 11 mars à 18 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 3 mars 2021, se sont réunis à huis clos (mesures sanitaires) à la salle polyvalente et culturelle, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire, et ont désigné à l'unanimité Mme Françoise ANTOINE, secrétaire de séance.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, M. GUYOT Jean-Paul, Mme LEVEQUE Eva, M. BONHOMME Jean-Yves (**procuration donnée à M. MISSUD Nicolas jusqu'à 18h25 – Arrivé à partir du point n°1a**), M. BREMOND Brice, Mme DELOLY Aline, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, Mme REGLEY Catherine, M. FOURISCOT Jean, Mme ZENTELIN Guillemette (**arrivée à 18h15 à partir du point n°1a**), M. BRUCHON Michel, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Mme DE SANTIS Murielle par M. CAYMARIS Alain  
M. SCRIMALI David par M. GODANO Jacques  
M. GARNIER Thomas PAR M. COSTA François

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme ANTOINE Françoise est nommée à l'**UNANIMITÉ**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08.12.2020**

Adopté à l'unanimité

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05.01.2021**

Adopté à l'unanimité

**Information** : Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire

**Rapporteur : M le Maire**

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée prend acte de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

**1) Passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services**

<i>Nature du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T.</i>
<b><u>Année 2020</u></b>			
<i>Réparation mur suite accident de la route au rond-point GAMLITZ</i>	CHAABANE CONSTRUCTION	759 route de la Motte Lieu-dit les Bois Routs 83720 TRANS EN PROVENCE	908.33 €
<i>Réalisation dossier technique d'aménagement d'une réserve incendie – chemin des Bois Routs</i>	CAPS	631 chemin des Suous 83720 TRANS-EN- PROVENCE	1 500 €
<i>Mission de maîtrise d'œuvre : création d'un réseau d'eaux pluviales (propriétés GUIDO-FORTORE)</i>	CAPS	631 chemin des Suous 83720 TRANS-EN- PROVENCE	6 300 €
<i>Marché à bons de commande : Travaux de voirie : aménagement chemin piétonnier – chemin des Clauses</i>	COLAS	193 Allée Sébastien Vauban CS 50060 83618 FREJUS Cedex	39 118.45 €
<i>Marché à bons de commande : Travaux de voirie : pose de caniveaux grille – chemin du Cros</i>	COLAS	193 Allée Sébastien Vauban CS 50060 83618 FREJUS Cedex	2 456.28 €
<i>Acquisition de 2 lave-linges et de 2 sèche-linges pour les 2 cantines</i>	DARTY PRO	Route nationale 6 Lieu-dit L'Epoux 69760 LIMONEST	1 249.96 €
<i>Marché à bons de commande : travaux de voirie – chemin du Cros (partie haute) – Révision des prix</i>	COLAS	193 Allée Sébastien Vauban CS 50060 83618 FREJUS Cedex	487.34 €
<b><u>Année 2021</u></b>			
<i>Remplacement de 2 PI en DN 80 – Carraire des Bois Routs et lotissement des Hautes Rives</i>	SAUR	16 rue Joseph Boglio 83980 LE LAVANDOU	7 133.48 €
<i>Marché à bons de commande : Travaux de voirie : Plateau traversant Chemin des Clauses</i>	COLAS	193 Allée Sébastien Vauban CS 50060 83618 FREJUS Cedex	16 459.64 €

<i>Remplacement des liaisons radio (PM/Mairie et Eglise/Cimetière)</i>	ECOCAM	303 rue du Carrubier 83250 LA LONDE DES MAURES	1 479.00 €
<i>Fourniture et remplacement des fusées de roue, des rotules, des roulements, des bagues et accessoires du véhicule CATERPILLAR</i>	DMTP	ZI du Carréou Rue des Palmiers 83480 PUGET SUR ARGENS	3 559.71 €
<i>Fournitures diverses (20 J11 et 4 coussins berlinois)</i>	COMAT ET VALCO	253 Bd Robert Koch CS 70130 34536 BEZIERS Cedex	3 379.92 €
<i>Restauration registres d'urbanisme (suite inondations 2010)</i>	ATELIER DE LA TOUR	1 place Giraud 83840 TRIGANCE	1 970.00 €
<i>Installation de 3 caméras école maternelle</i>	ECOCAM	303 rue du Carrubier 83250 LA LONDE DES MAURES	2 490.00 €
<i>Dératisation, traitement tigre et oïdium du platane, chenilles processionnaires des pins</i>	AZUR HYGIENE PROTECTION	ZAC des Ferrières Traverse des Ferrières 83490 LE MUY	4 309.68 €
<i>Contrat d'entretien de vidéo-protection</i>	ECOCAM	303 rue du Carrubier 83250 LA LONDE DES MAURES	2 436.00 €
<i>Travaux divers sur portes à l'école maternelle</i>	PROVENCALE D'ALUMINIUM	ZAC St Estève 13360 ROQUEVAIRE	2 000.00 €

## 2) Avenants

<i>Nature de l'avenant</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Objet</i>
<i>MAPA : marché à bons de commande : travaux de voirie</i>	COLAS FRANCE	<i>Changement du nom de la société (COLAS MIDI MEDITERRANÉE devient COLAS France)</i>

**3) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme**

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Parcelles</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	Préemption (P) ou non préemption (NP))
BLANC Antoine 83 720 Trans en Pce	Le Cassivet	F 440p	SAS CAIC 06 210 Mandelieu La Napoule	Terrain à bâtir 4000m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
SARL ARCADE FONCIER 69 400 Limas	Cafon	A 1617 A 1622	POILLOT Maude 83 720 Trans en Pce	Terrain à bâtir 3633m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
GADROY Patrice 83 720 Trans en Pce	Varrayon	B 1154	M. et Mme LOPEZ 83 20 Ste Maxime	Villa 125m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
BOLLA Mireille 83 720 Trans en Pce	Le Peybert	AC 117 AC 188	DEVISME Jacques BLAS Brigitte 78 160 Marly le Roi	Villa 139m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
Consort DUGROSPREZ 60260 Lamorlaye	Les Bois Routs	AE 149 AE 95	ANDURAN Didier MARQUET Catherine 78 990 Elancourt	Villa 200m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
DUTHOIT Catherine DELBARBA Laura et Willy 83 720 Trans en Pce	La Gardiole	AI51	FLAMENT Sonia	Villa 84m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
MEINERO Francette 83 720 Trans en Pce	Le Village	AL 406 AL 410	LEMBO Enrigo MARTIN Carole	Maison de village	<u>NP</u>
MOISSON Jocelyne 83 720 Trans en Pce	Les Clauses	AL 28	LEROY Matthieu TEZENAS DU MONTCEL Tiphaine	Villa 132m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
SCI Les Bosquets 83 300 Draguignan	Les Bosquets	AK 236	YASAR Adem GULBAHAR Aydin 83 490 Le Muy	Terrain 304m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
TRABAUD Florence 83 720 Trans en Pce	Cafon	AA 181 AA 27	TREBOSC Franck 83 720 Trans en Pce	Villa 159m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
Consort LOEW	La Cotte	AM 8	KURT Osman 83 300 Draguignan	Villa 102.76m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
RENOUX Yvonne 83 780 Flayosc	Le Plan	AO 15 AO 21 AO 22 AO 20	MARIA Denise 83 300 Draguignan	Villa 73m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
SCI TRANSARCS 83 720 Trans en Pce	Les Suous	F 1812 F 1791	BILLAUD Bruno 83 920 La Motte	Villa 230m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
HENRIKSEN Tare Danemark	La Gardiole	AK 63	JOUHANNEAU Jean François BRAO Karine 83 520 Roquebrune S/ Argens	Villa 63m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
M. et Mme BARBERIS 83 720 Trans en Pce	Les Suous	F 1781	M. et Mme VAILLANT 83 300 Draguignan	Terrain à bâtir 809m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
M. et Mme FABRE Eric 83 300 Draguignan	Cafon	AA 154	BESSEAT Eric BERNARDY Gwenaelle 83 300 Draguignan	Terrain à bâtir 829m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
AUBERT Yohann 83 720 Trans en Pce	Le Cassivet	F 1624	M. et Mme WINNE Guillaume 83 300 Draguignan	Villa 133m <sup>2</sup>	<u>NP</u>

BOUKHLFA Miloud 83 300 Draguignan	Le Village	AL 396	GENA Rémy 06140 Vence	Appartement 30.18m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
Consort FOGEL	Les Faïsses Orientales	A 154 A 155p	HAKIMI Mabrouk 83 720 Trans en Pce	Terrain 7868m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
GIRAUDO – BONNAUD Josiane 83 720 Trans en Pce	Les Jas	AE 219	ROGALA Martine 06200 Nice	Terrain à bâtir 700m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
SCI RAYAN 83 120 Ste Maxime	Le Gabre	E 1081	SCI Les Oliviers 75 006 Paris	Villa 200m <sup>2</sup>	<u>NP</u>
PLAULT Jean Luc LORENC Audrey 83 720 Trans en Pce	Le Peybert	A 1598	JAUME Margaux CHAOUKI Gaele 06 150 Cannes	Villa	<u>NP</u>
HUGUENIN - VIRCHAUX Christophe 83 720 Trans en Pce	Le Peïcal	AP 48	M. et Mme PISTONE 83 600 Fréjus	Appartement 95m <sup>2</sup>	<u>Carence</u>
BERNARD Daniel 83 720 Trans en Pce	Les Vignarets	AH 192	M. et Mme RAFFIN Jean Alexis 83 720 Trans en Pce	Villa 84m <sup>2</sup>	<u>Carence</u>
VARKEMP Anton 83 720 Trans en Pce	Le Peïcal	AR 42 AR 29	FOQUET Stéphane 83 490 Le Muy	Villa 217.43m <sup>2</sup>	<u>Carence</u>
DOUPOUX Claude 83 720 Trans en Pce	Le Peïcal	AP 35	M. et Mme NOEL Alain 66 560 Ortaffa	Villa 90m <sup>2</sup>	<u>Carence</u>
MICHELON Geneviève 83 720 Trans en Pce	Varrayon	B 1028 B 1035 B 1025 B 1027 B 1036	M. et Mme BARGES Jean Alain 83 300 Draguignan	Villa 95.05m <sup>2</sup>	<u>Carence</u>
GUIGNARD Eric 83 720 Trans en Pce	Le Puits de Maurin	AP 30	VASSORT Marie VASSORT Isabelle 78 490 Les Mesnuls	Villa 130m <sup>2</sup>	<u>Carence</u>
HOROWITZ Florence 77 1841 Courtry	Le Cassivet	G 1108	CZNARECKI Christophe LANDRY Estée 06 340 La Trinité	Terrain à bâtir 1008m <sup>2</sup>	<u>Carence</u>
Consort THEBAUD 83 720 Trans en Pce	Le Gabre	AR 6	PERRIN Mathieu HUGEL Maud 06 110 Le Cannet	Villa 122.95m <sup>2</sup>	<u>Carence</u>
CLEOSTRATE Myriam 83 720 Trans en Pce	Le Peïcal	AP 75	MUSELET Arnaud LEGUERE Virginie 83 600 Fréjus	Villa 132.41m <sup>2</sup>	<u>Carence</u>
CK INVEST 83 300 Draguignan	Les Planes	F 1832 F 1835	RONDOT Frédéric JOUAN-BAUEUR 83 300 Draguignan	Terrain à bâtir 800m <sup>2</sup>	<u>Carence</u>
PARISI Tommaso SPATOLA Grazia 78 420 Carriers Sur Seine	Saint Victor	AB 146	VETTOSI Alex TEINTURIER Josiane 83 550 Vidauban	Villa 182m <sup>2</sup>	<u>Carence</u>
Consort SOLLIER 83 720 Trans en Pce	Les Suous	F 1839	VIUDES Cyril GONZALES Hélène 83 600 Fréjus	Villa 143m <sup>2</sup>	<u>Carence</u>
FLECK James 77 400 DAMPMART	L'aire du chemin	AD 210 AD 211 AD 138	M. et Mme SANCHEZ David 13 400 Aubagne	Villa	<u>Carence</u>

**Point n°1a – 2021/005 : Rapport d'orientation budgétaire 2021**

**Rapporteur : Mme Hélène FERRIER**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des Collectivités territoriales, modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire, joint à la présente délibération, poursuit trois objectifs importants :

- il permet à l'assemblée délibérante, et à travers elle, aux administrés, d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- il permet de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le cadre du budget primitif ;
- il offre enfin la possibilité à l'ensemble des élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité et éventuellement d'émettre des propositions en vue du prochain budget.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix » « Pour » :**

- prend acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2021 et de la tenue d'un débat sur la base dudit rapport,
- Vote le débat d'orientation budgétaire 2021 sur la base de ce rapport



**Rapport d'orientations budgétaires 2021  
Commune de Trans-en-Provence**

**Le caractère réglementaire du rapport d'orientations budgétaires**

Première étape du cycle annuel du budget, le Conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Ce débat permet au conseil Municipal de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget 2021 de la Commune de Trans-en-Provence. C'est l'occasion pour les élus d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

**Les dates de la préparation budgétaire ainsi que les étapes du Conseil Municipal**

- Note de cadrage budgétaire envoyée aux services : **le 26 Octobre 2020**

- Saisie et élaboration budgétaire du 15 Janvier au 10 février 2021
- Réunions d'arbitrages avec les élus concernés ainsi que les chefs de service : du 16 au 17 février 2021
- Présentation du rapport d'orientations budgétaires : le 11 Mars 2021
- Vote du budget primitif 2021 : le 30 Mars 2021

### **Contexte économique et financier National**

La loi de finances pour 2021 démontre la pleine mobilisation de l'état pour répondre à la crise liée à l'épidémie de la covid-19 et à la récession économique sans précédent observée depuis 2020. En cette période d'incertitude économique, le gouvernement prévoit un rebond de croissance de 8% en 2021 après une chute de 10% du produit intérieur brut en 2020 et d'un déficit et d'une recette respectivement de 6,7 % et 116 % du PIB après avoir atteint des niveaux à 10,2 % et 117,5% fin 2020.

La loi de finances 2021 prévoit quatre axes principaux à l'attention des collectivités territoriales :

- Un plan de relance de 100 milliards d'euros sur deux ans vise à débloquer 22 milliards pour l'écologie, l'amélioration et la compétitivité des entreprises et le soutien aux plus fragiles. Pour les collectivités une somme importante devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire. Il a également été décidé d'accorder des dérogations aux collectivités sur les projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments afin de faciliter leur mise en œuvre.
- Une réduction de 10 milliards d'euros des impôts de production à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 afin de redresser la compétitivité et favoriser les relocalisations. Cela se traduit par la suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) des régions et la réduction de moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties payées par les entreprises industrielles. Cette baisse des impôts de production sera intégralement compensée pour les collectivités locales sur la base du taux de 2020 sans possibilité d'évolution.
- Les concours financiers de l'état aux collectivités seront stables avec tout de même une augmentation de 1, 2 milliards d'euros en 2021 soit au total 50, 3 milliards d'euros. L'investissement local sera soutenu avec une enveloppe de 4 milliards d'euros en 2021. L'enveloppe DGF (dotation globale de fonctionnement) en faveur des communes restera stable pour 2021 (18 milliards d'euros).
- Modification de la fiscalité locale : Entrée en vigueur de la deuxième partie de la suppression de la taxe d'habitation votée lors de la loi de finances 2020. A ce jour 80% des ménages ne paient plus la TH sur leur résidence principale. Pour les 20% restants, ces derniers bénéficieront en 2021 d'un abattement de 30% puis 65% en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera la taxe d'habitation sur sa résidence principale. En 2021 la Commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation. En compensation le taux de foncier bâti du département, viendra s'ajouter au taux communal de foncier bâti de 19,58% à 35,07%. Toutefois le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue. Des communes pourront être sur compensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'auront perdu de TH, et d'autres communes pourront au contraire être sous compensées. La situation de sur ou de sous compensation sera corrigée en 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantira à chaque commune une compensation à l'heure du produit de TH perdu. La valeur définitive de ce coefficient sera déterminée en 2021 avec comme référence l'année 2020 et l'année 2017 pour ce qui est du taux TH.

**Dépenses réelles de fonctionnement (comptes administratifs 2018-2020) + ROB 2021**

Charges	CA 2018	CA2019	CA 2020	ROB 2021
011 A caractère général	1 349 955	1 379 542	1 369 916	1 555 386
012 De personnel	3 261 814	3 483 074	3 814 902	3 967 855
014 Atténuations de produits	16 072	115 650	30 505	0
65 De gestion courante	384 924	375 780	385 299	360 144
66 Financières	127 906	118 679	105 210	96 509
67 Exceptionnelles	82 514	15 699	558 324	27 000
<b>TOTAL</b>	<b>5 223 185</b>	<b>5 488 424</b>	<b>6 264 156</b>	<b>6 006 894</b>

Les charges à caractère général au chapitre 011 augmenteront en 2021 par rapport au CA 2020. Cette différence est aussi liée à l'impact Covid-19 sur certains comptes de dépenses en diminution au CA 2020. Il s'agit des formations, des voyages, fêtes et cérémonies, transports collectifs, Frais de restauration et périscolaires. D'autre part si l'on compare aux prévisions budgétaires 2020 concernant ce chapitre la somme était de 1 580 122 €

Concernant les charges exceptionnelles au chapitre 67 nous constatons une différence à la baisse importante entre le CA 2020 et le DOB 2021. En effet, les compétences eau et assainissement ont été transférées à DPVa le 1<sup>er</sup> Janvier 2020. Dans le cadre de ce transfert de compétence, les excédents cumulés avaient été reversés sur le budget de la Commune en attendant de transférer une partie de ces derniers à savoir 453 535 € vers l'intercommunalité devenue compétente.

Les frais de gestion courante au chapitre 65, pour 2021, enregistrent une baisse au niveau des demandes de subventions aux associations ainsi que pour le CCAS.

*Les charges financières continuent de baisser par le non recours à l'emprunt pour 2021*

En ce qui concerne le budget du personnel au chapitre 012 : Au 31 décembre 2020, les effectifs de la commune étaient de 107 agents. La répartition par type d'agent, au 31 décembre, était la suivante :

- 69 fonctionnaires titulaires
- 15 fonctionnaires stagiaires
- 21 agents en contrat (ou dont le contrat se prolongerait à compter de Janvier)
- 2 apprentis

Sur toute l'année dernière, 130 personnels sont intervenus, avec des durées de contrat plus ou moins longues, en fonction des besoins.

En 2020, un agent a fait valoir ses droits à retraite, un agent a muté. Un agent a repris ses fonctions à temps complet, de manière anticipée. Un apprenti, dont la formation s'achevait, a signé un CDD. Également, un agent dont le contrat aidé était arrivé à échéance a été maintenu au sein des effectifs.



Une nouvelle ATSEM a été recrutée en raison de l'ouverture de la nouvelle classe de maternelle. Deux nouvelles personnes ont été recrutées pour renforcer l'équipe d'entretien (à 26h00).

Une personne a été recrutée afin de pallier l'absence d'un agent « vulnérable » pendant la crise sanitaire. Cette personne en remplacement est toujours présente car l'agent fait toujours partie des personnes à risque.

En raison du contexte sanitaire et de l'accroissement des besoins, en termes d'intervention technique pour la désinfection, le travail des agents d'entretien a été réorganisé. Cependant, pour permettre l'accueil des enfants, pendant le temps de midi, dans des conditions de sécurité adaptée, certains personnels sont intervenus, en sus de leur durée hebdomadaire de travail. Les heures faites ont été payées (pour environ 6 000 €).

De plus, un agent qui aurait pu partir en retraite pour invalidité en 2020 est toujours maintenu à demi-traitement dans la mesure où son dossier, n'a pas été traité par les instances médicales du centre de gestion, avant la fin de l'année 2020 ; délai retardant la procédure de liquidation de son dossier retraite.

**Pour 2021 :** À ce jour, les effectifs (109 agents) se décomposent de la manière suivante :

- 80 fonctionnaires titulaires
- 5 fonctionnaires stagiaires
- 22 agents en contrat (ou dont le contrat va être pris)
- 2 apprentis

Les heures de surveillance de l'étude ont été prévues, même si depuis leur mise en place, il n'y a pas eu beaucoup d'élèves accueillis, toujours en raison de l'organisation liée à la pandémie et de la suspension de l'étude surveillée.

Une autre personne a été recrutée, début février, pour pallier l'absence d'un autre personnel « à risque ». Jusqu'à présent, le service avait fonctionné en privilégiant le télétravail, mais sur un poste d'accueil, c'est difficile.

Il reste encore 5 fonctionnaires stagiaires « titularisables ». Deux nominations stagiaires sont prévues pour le 1er juillet 2021.

Il y a 2 agents en disponibilité de longue durée. Un 3ème agent va également être mis en disponibilité à compter du 1er mai. D'ici à la fin de l'année, 4 agents ont prévu de faire valoir leurs droits à retraite. Sur les 3 agents en contrat aidé qui sont intervenus en 2020, un seul est toujours bénéficiaire de ce type de contrat ; les deux autres bénéficient d'un CDD puisqu'ils donnaient satisfaction.

Pour l'heure, 2 agents ont demandé à bénéficier de temps partiel de droit, à 80 % de la durée réglementaire du travail.

**Subventions versées aux associations et au CCAS (comptes administratifs 2018-2020) + ROB 2021**

SUBVENTIONS	CA 2018	CA2019	CA 2020	ROB 2021
Associations	139 300	136 730	146 250	106 350
CCAS	116 273	126 885	127 839	119 456

Dans ce contexte de crise sanitaire, certaines associations ont dû annuler certaines de leurs activités sur l'exercice 2020. Elles ont fait le choix de reverser une partie de leur subvention à la Commune pour un total de 21 200 €

**Recettes réelles de fonctionnement (comptes administratifs 2018-2020) + ROB 2021**

	CA 2018	CA2019	CA 2020	ROB 2021
Impôts et taxes	4 522 633	4 795 637	4 858 145	4 796 047
Dotations et participations	635 943	629 610	716 605	629 200
Produits des services	478 731	522 563	818 175	409 479
Produits de gestion courante	140 156	144 720	134 653	141 292
Produits financiers	0	0	0	0
Atténuations de charges et produits exceptionnels	490 844	116 799	148 168	66 606
<b>TOTAL</b>	<b>6 268 307</b>	<b>6 209 329</b>	<b>6 675 746</b>	<b>6 042 624</b>

Dans ce contexte sanitaire et économique actuel nous restons prudents concernant les recettes. Nous prendrons une décision modificative budgétaire en cours d'exercice afin de les réajuster. La réforme de la taxe d'habitation aura aussi un impact sur les bases d'imposition.

Nous constatons une différence significative au CA 2020 et le DOB 2021 concernant les produits des services, qui s'explique par le reversement d'une partie de la surtaxe eau et assainissement sur le budget de la Commune suite au transfert des compétences vers l'intercommunalité et l'impossibilité de rattacher les recettes à l'exercice 2020 des budgets eau et assainissement.

Les dotations de l'état et les participations de la CAF (Contrat enfance et jeunesse) se maintiennent.

La prudence est de mise dans l'attente des différentes notifications de recettes.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	ROB 2021
<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	212 669	197 994	205 277	200 000
<b>Dotation de solidarité rurale</b>	81 208	83 765	85 410	85 000
<b>Dotation nationale de péréquation</b>	152 598	155 077	155 358	154 000
<b>CAF contrat enfance et jeunesse</b>	134 375	135 780	195 711	130 000

Les taux d'imposition restent inchangés depuis 2017.

### **Epargne brute – Epargne nette**

	CA 2018	CA 2019	CA 2020
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	6 268 307	6 209 329	6 675 746
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	5 223 185	5 488 424	6 264 156
<b>Excédent brut de fonctionnement (Epargne de gestion)</b>	1 045 122	720 905	411 590
<b>Intérêts de la dette</b>	127 906	118 679	105 210
<b>Epargne brute</b>	917 216	602 226	306 380
<b>Epargne nette après remboursement du capital de la dette</b>	444 769	-1 084 393	-445 806

*Epargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et en réduction des charges d'intérêts de la dette (auto financement brut)*

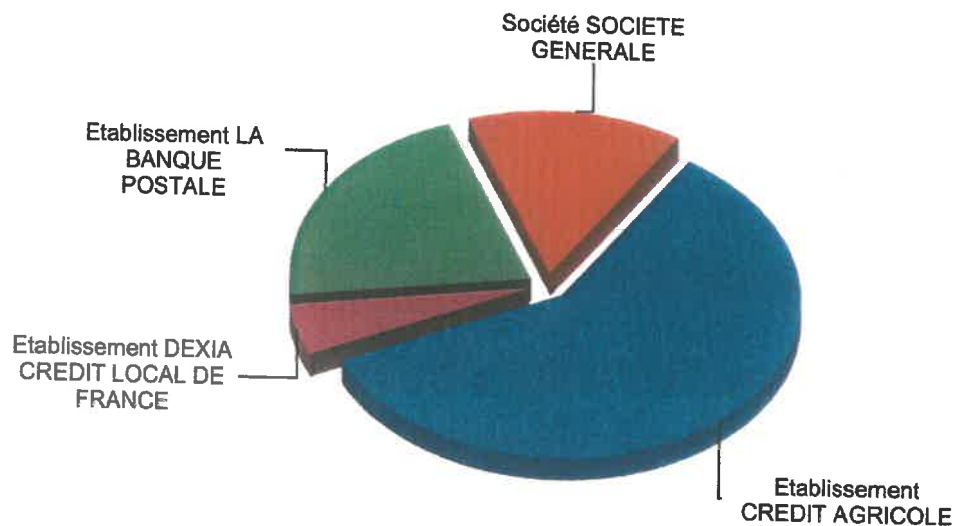
*Epargne nette : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et en réduction de l'annuité de la dette (capital et intérêts)*

L'épargne nette en 2019 et 2020 s'est retrouvée négative car nous nous étions engagés à rembourser la totalité du prêt relais relatif à la construction de la nouvelle école maternelle à savoir la somme de 1 500 000 € en capital.

Les résultats cumulés 2020 excédentaires (1 385 835 €) permettent de virer une somme conséquente de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1 056 068 €) dans le cadre du ROB 2021.

**L'annuité de la dette pour l'exercice 2021 (capital et intérêts 499 738, 84 €)**

**Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice**



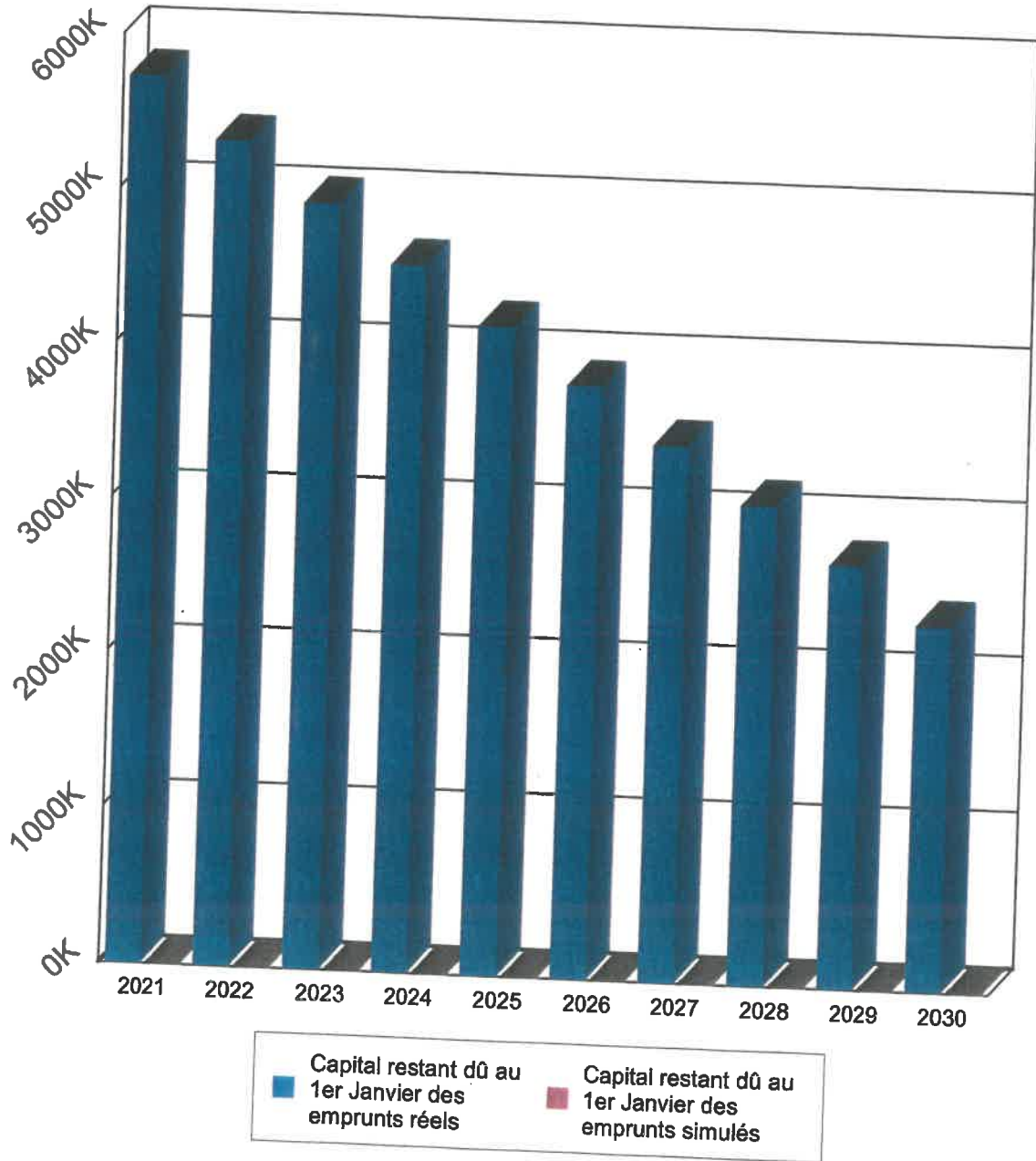
■ Etablissement CREDIT AGRICOLE	294 236,21 €	58,9%
■ Etablissement DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE	25 579,20 €	5,1%
■ Etablissement LA BANQUE POSTALE	107 092,24 €	21,4%
■ Société SOCIETE GENERALE	72 831,19 €	14,6%
Total:	499 738,84 €	100,0%

*Insee. Recensement de la population commune de Trans-en-Provence*

Population totale légale au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 : **6010**  
Au 01/01/2021 le capital des emprunts restant dû est de **5 727 070 €** soit **952, 92 €/habitant**

Extinction de la dette de 2021 à 2030 Capital restant dû  
2021 : 5 727 070 €  
2030 : 2 343 675 €

Capital restant dû



### Endettement pluriannuel de la Commune du 01/01/2019 au 31/12/2026

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2019	1 807 026	120 406	1 686 620	8 165 876
2020	858 664	106 478	752 186	6 479 256
2021	499 739	97 570	402 169	5 727 070
2022	475 503	90 254	385 249	5 324 901
2023	464 056	83 521	380 535	4 939 652
2024	454 034	76 819	377 215	4 559 117
2025	434 258	70 309	363 949	4 181 902
2026	429 695	63 956	365 739	3 817 953

### Emprunts à terme

Année	Nombre d'emprunts à terme	Montant des contrats à l'origine
2019	1	300 000
2020	4	2 280 000
2021	0	0
2022	1	300 000
2023	0	0
2024	1	200 000
2025	0	0
2026	0	0
2026 à 2038	4	7 150 000

La possibilité de répondre à un besoin de financement des investissements par un nouvel emprunt est donc ouverte dès 2022.

### Impact de la pandémie covid-19 sur le budget de la Commune en 2020

- Achat de masques :	34 368 €
- Gels hydro alcooliques :	3 273 €
- Produits d'entretien :	3 843 €
- Hygiaphones :	2 346 €
- Stations de désinfection sanimaïn :	3 168 €
- Divers matériels et fournitures :	1 606 €
<b>Total :</b>	<b>48 604 €</b>

Certains personnels sont intervenus en plus de leur durée hebdomadaire de travail (interventions pour la désinfection mais aussi pour permettre l'accueil des enfants et ainsi respecter les protocoles sanitaires). Coût global : 6 000 €

Moins de dépenses concernant la restauration scolaire ainsi que les services rendus à la population pour un montant total de 54 210 €

Moins de recettes concernant les redevances à caractère de loisirs ainsi que les facturations cantine et périscolaire pour un montant total de 117 318 €

Montant du concours exceptionnel de l'Etat pour l'achat de masques de protection adaptés à la lutte contre la propagation du virus covid-19 : 9 640 € pour la Commune en 2020.

*Le coût total de la pandémie pour la Commune, concernant les chapitres 011 et 012 ainsi que les moindres recettes, est estimé pour l'exercice 2020 à la somme totale de 108 072 €*

*Pour l'année 2021 les dépenses liées à la covid-19 sont prévues au ROB 2021 (continuité de l'achat des masques, produits d'entretien divers, fournitures et petits matériels ainsi que l'entretien des bâtiments)*

### Les recettes d'investissement prévues en 2021

INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Amendes de police	10 000		10 000
Projet urbain partenarial	207 841		207 841
FCTVA	190 000		190 000
Taxe d'aménagement	180 000		180 000
Virement de la section de fonctionnement		1 056 068	1 056 068
Dotations aux amortissements		202 191	202 191
Solde d'exécution positif 2020 reporté			32 004
Restes à réaliser			346 601
<b>TOTAL</b>			<b>2 224 705</b>

*La section d'investissement ne prévoit pas en recettes de cession ni d'emprunt. Elle s'équilibre par le virement de la section de fonctionnement (1 056 068 €)*

### Les dépenses d'investissement prévues en 2021

INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Réalisation documents d'urbanisme	25 000		25 000
Frais d'études	15 000		15 000
Licences informatiques	4 000		4 000
Acquisitions foncières	22 000		22 000
Défense incendie	110 000		110 000
Panneaux installation mobilier urbain	43 000		43 000
Autres instal. Mat. Outil. Technique	23 317		23 317
Matériel de transport	44 251		44 251
Matériel informatique	25 270		25 270
Mobilier	19 645		19 645
Travaux bâtiments	68 882		68 882
Travaux de voirie	797 752		797 752
Capital des emprunts	402 170		402 170
Participation travaux éclairage public	42 244		42 244
Travaux en régie		100 000	100 000
Restes à réaliser			482 174
<b>TOTAL</b>			<b>2 224 705</b>

*Pour information : Investissements importants détaillés (opérations réelles)*

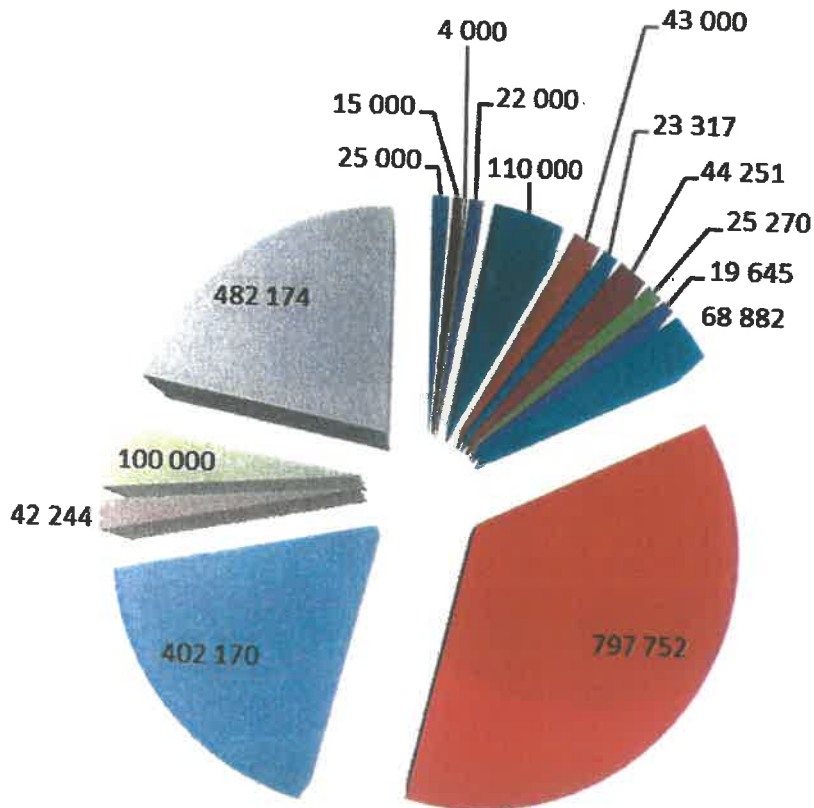
Défense incendie, aux bois routs, mise en place de citernes	60 000 €
Défense incendie, surpresseur mise en place de pompes	50 000 €
Panneaux de signalisation, plaques de rues, chicanes balises, coussins Berlinois mobilier urbain	43 000 €
Installation d'un bloc toilettes place de l'hôtel de ville	33 000 €
Changement du système d'éclairage au tennis	20 000 €
Connection pluvial des suous à la Commune des Arcs	368 000 €
Travaux de pluvial secteur Bois Rout	188 000 €
Pose de grilles caniveaux	20 000 €
Travaux de voirie et pose de pavés secteur Barbecane	30 000 €
Travaux de voirie au bas de la route du Peical	69 000 €
Travaux de voirie chemin du Cros partie basse Peybert	63 000 €
Travaux d'extension ENEDIS	25 000 €
Plateau traversant chemin des clauses	19 752 €
Travaux d'éclairage public Montée de l'ermitage	15 000 €
Remplacement de deux véhicules à la Police Municipale	44 014 €
Nouvelle auto laveuse à la salle polyvalente	6 838 €
Reprise de concessions au nouveau cimetière	15 000 €
Participation au Symielecvar pour Travaux d'éclairage public	42 244 €
Réalisation de documents d'urbanisme	25 000 €
Acquisitions foncières	22 000 €



## Dépenses

### Investissement

en €

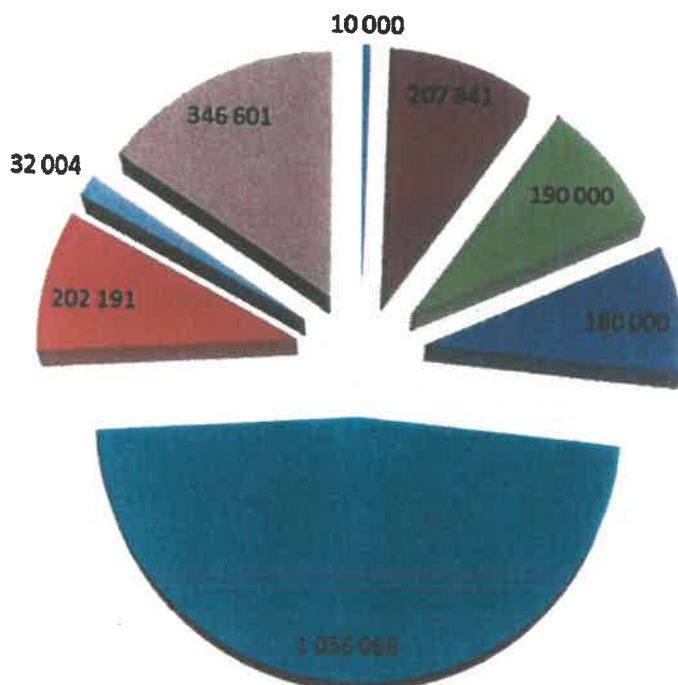


**Total : 2 224 705 €**

- |   |  |
|---|--|
| ■ Réalisation documents d'urbanisme                 | ■ Matériel informatique                  |
| ■ Frais d'études                                    | ■ Mobilier                               |
| ■ Licences informatiques                            | ■ Travaux bâtiments                      |
| ■ Acquisitions foncières                            | ■ Travaux de voirie                      |
| ■ Défense incendie                                  | ■ Capital des emprunts                   |
| ■ Panneaux installation mobilier urbain             | ■ Participation travaux éclairage public |
| ■ Autres installations matériel outillage technique | ■ Travaux en régie                       |
| ■ Matériel de transport                             | ■ Restes à réaliser                      |

## Recettes

### Investissement en €



**Total : 2 224 705 €**

- |                             |  |
|-----------------------------|--|
| ■ Amendes de police         | ■ Virement de la section de fonctionnement |
| ■ Projet urbain partenarial | ■ Dotation aux amortissements              |
| ■ FCTVA                     | ■ Solde d'exécution positif 2020 reporté   |
| ■ Taxe d'aménagement        | ■ restes à réaliser                        |

Le budget primitif 2021 s'attachera à maintenir l'investissement et la qualité des services publics aux habitants de la Commune de Trans-en-Provence, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2021

**Point n°1b – 2021/006 : Associations - Avances sur subventions pour l'année 2021**

**Rapporteur : M. Nicolas MISSUD**

Le vote du budget 2021 aura lieu fin mars 2021. Aussi, afin de ne pas mettre en difficulté les associations locales ayant des budgets conséquents, il est proposé de leur verser une avance sur subvention au titre de l'année 2021. Il appartiendra ensuite à l'assemblée de fixer les critères et montants des subventions accordées.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ d'accorder une avance sur subvention comme suit :**

ASSOCIATION	Subvention perçue en 2020	Proposition d'avance sur subvention pour 2021
Crèche les P'tits Loups + renardeaux	34 000 €	7 500 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>34 000€</b>	<b>7 500€</b>

**Point n°2a – 2021/007 : Exonération des droits de voirie pour les terrasses**

**Rapporteur : M. le Maire**

Il est rappelé que par délibérations n° 3b du 10 février 2011 et n°2a du 13 décembre 2011, le Conseil municipal a fixé le tarif des droits de voirie des terrasses couvertes et non couvertes des bars, restaurants et commerces à 10 €/m²/an.

La crise sanitaire et la fermeture de certains commerces les ont fragilisés financièrement.

Ainsi, pour venir en aide à ces commerces, il est proposé que le Conseil municipal à titre exceptionnel accepte un abattement de 100 % des tarifs des droits de voiries pour les terrasses. Le coût pour la commune est estimé à 4 600 € pour l'année.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :**

- accorde à titre exceptionnel pour l'année 2021 un abattement de 100 % pour les commerces redevables des droits de voirie pour les terrasses.

**Point n°3a – 2021/008 : Suppression de la taxe communale sur les opérations funéraires - Modification du règlement municipal des cimetières**

**Rapporteur : M. Jacques GODANO**

Par délibération n°5a en date du 8 juin 2006, le Conseil municipal a approuvé le règlement municipal des cimetières qui a été modifié et complété successivement par arrêtés municipaux les 10 février 2009, 22 juin 2015 et 28 novembre 2017.

Aujourd'hui, il convient d'y apporter une nouvelle modification. En effet, l'article 121 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 a abrogé la perception par les collectivités de la taxe communale sur les opérations funéraires. Par conséquent, il convient de supprimer l'article se référant à cette taxe dans le règlement actuellement applicable

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- adopte le règlement municipal des cimetières de Trans-En-Provence modifié conformément au projet ci-joint.

**Point n° 4a – 2021/009 : Règlement de mise à disposition du matériel municipal**

**Rapporteur : M. Nicolas MISSUD**

Le Conseil municipal a approuvé par délibérations n°3a du 10 février 2011 et n°1a du 4 juillet 2016 les conditions de mise à disposition du matériel communal.

Afin de simplifier les conditions d'attribution, il est proposé d'adopter un document unique applicable conformément au projet ci-joint.

**Aussi, au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission vie associative en date 4 février 2021, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :**

- adopte le nouveau règlement intérieur de mise à disposition du matériel communal conformément au projet ci-joint.

**Point n°5a – 2021/010 : Approbation du Règlement Local de Publicité de la commune de Trans-En-Provence et bilan de la concertation**

**Rapporteur : M. Jacques GODANO**

**I) Préambule**

Il est rappelé que le Règlement Local de Publicité actuellement opposable de la commune a été approuvé par délibération du 18 avril 2011. Il s'agit d'un document de planification de la publicité extérieure sur la commune qui permet de réglementer l'affichage publicitaire.

**Les objectifs de cette révision :**

- Mettre le Règlement Local de Publicité en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire ;
- Traiter les formes de publicités légalisées par la Loi Grenelle II, comme le micro affichage publicitaire sur devantures, les dispositifs numériques, ... inexistantes dans le document actuel ;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager de la commune en prescrivant des règles adaptées au centre-ville et aux secteurs de sensibilité paysagère, en conformité

- avec le document de PLU, en révision, et la zone SPR (sites patrimoniaux remarquables) ;
- Encadrer l'affichage publicitaire et les enseignes le long des axes routiers et au sein des secteurs économiques identifiés permettant de concilier enjeux économiques locaux et mise en valeur des paysages ;
  - Encourager la réalisation d'économies d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction des dispositifs lumineux adaptés aux différents secteurs économiques identifiés dans le document d'urbanisme (PLU) ;
  - Créer un nouveau zonage du Règlement Local de Publicité adapté à l'évolution du territoire communal et compatible avec le document de PLU ;
  - Conférer au Maire et aux services de la ville un outil plus efficace pour instruire les demandes d'implantation.

Il est rappelé :

- qu'une concertation avait été organisée depuis le lancement de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de RLP. Cette concertation a pris les formes suivantes : communication sur les panneaux d'informations municipaux, sur le site internet de la mairie, dans le bulletin municipal. Mise à disposition d'un livre blanc pour recueillir les observations du public tout au long de la procédure. Organisation d'ateliers thématiques, d'une réunion avec les Personnes Publiques Associées, les associations intéressées et les professionnels de la publicité et d'une réunion publique,
- que le projet de règlement local de publicité a été arrêté par délibération du Conseil municipal le 24 septembre 2019. Le bilan de la concertation a également été tiré dans cette délibération.

Le règlement local de publicité arrêté, a été transmis pour avis aux personnes publiques associées. Nous avons reçu 6 avis.

Les avis de Monsieur le Préfet, la DREAL ainsi que la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, présentes des similarités et peuvent être résumés ainsi :

- Pour le zonage ils souhaitent, pour une plus grande lisibilité, que les zones 1 et 2 correspondant aux zones économiques et commerciales soient fusionnées. Ils demandent également que la zone 3, correspondant au centre-ville, présente les mêmes limites que le site patrimonial remarquable.
- Pour le règlement, ils demandent :
  - pour simplifier que les dispositions du règlement national de publicité ne soient pas reprises dans toutes les zones mais figurent dans les dispositions générales.
  - D'ajouter des dispositions relatives aux enseignes dans la zone du centre-ville (zone 3).
  - D'augmenter la hauteur maximale des dispositifs de publicité.
  - De supprimer les dispositions relatives aux murs aveugles, isolés comme support de publicité, car ce n'est pas un dispositif autorisé.
  - De supprimer la disposition qui permet de calculer la surface cumulée des enseignes en façade sur un bâtiment qui comprend plusieurs activités.

- De supprimer la disposition qui permet un dispositif supplémentaire d'enseigne par tranche de 1500 m<sup>2</sup> (zone 1), 2 dispositifs scellés au sol par unité foncière ou de plus petits dispositifs (drapeau, kakemono, voile) par tranche de 500 m<sup>2</sup> en zone 2.
  - De rappeler que la publicité est interdite dans le périmètre délimité des abords ou à moins de 500 mètres d'un monument historique.
  - D'autoriser les enseignes le long du tracé de la vigne à vélo et sur tout le territoire, puisqu'il n'est pas possible d'interdire les enseignes.
  
  - Dans les zones 1 et 2, de supprimer la possibilité de multiplier les enseignes de moins d'un m<sup>2</sup> de type drapeaux, qui nuisent au paysage. De supprimer la possibilité pour les enseignes de dépasser l'égout du toit, plus permissif que le règlement national de publicité.
  - De préciser l'existence du PPRi et du Site Patrimonial Remarquable en annexe et non pas dans chaque zone
- Pour le rapport de présentation, ils demandent d'ajouter des explications relatives aux cônes de vue, à l'organisation du territoire et au bilan du précédent RLP.

Le Département a précisé dans son avis qu'il convenait de corriger la taille de l'agglomération, qui est pour Trans-en-Provence de moins de 10 000 habitants.

Le règlement local de publicité a été corrigé pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, expliqués ci-dessus. Sa rédaction est ainsi plus simple et claire pour l'ensemble des futurs utilisateurs.

Une enquête publique a été organisée du 15 septembre 2020 au 16 octobre 2020.

Au cours de cette période d'enquête publique Madame le commissaire enquêteur a réalisé 4 demi-journées de permanences et d'accueil téléphonique.

Le dossier, accompagné d'un registre, a été mis à disposition du public pendant toute la période de l'enquête, physiquement à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la ville. Il était également possible de formuler ses observations par mail.

Une seule observation a été écrite sur le registre papier. Elle concerne une publicité qualifiée de gênante dans le quartier du Peïcal.

Madame le commissaire enquêteur a rendu son procès-verbal de synthèse le 16 octobre 2020. Dans lequel elle a posé des questions relatives à la prise en compte des avis des personnes publiques associées, aux infractions qui ont été relevées dans le rapport de présentation et à l'harmonisation des devantures dans le centre-ville. Nous avons répondu à ce procès-verbal de synthèse en indiquant que :

- nous allons procéder aux corrections demandées par les personnes publiques associées,
- nous poursuivons notre politique de résorption des infractions,
- nous pourrions intégrer la charte intercommunale des devantures, enseignes et terrasses commerciales lorsqu'elle sera finalisée.

Madame le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 10 novembre 2020.

Elle émet un avis favorable dans la mesure où la commune s'est engagée à faire les modifications nécessaires au respect des recommandations de Monsieur le préfet et de ses services.

## II) Conclusion

Vu la loi n°20010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE, dite Grenelle II) ;

Vu le code de l'environnement et ses articles L581-1 à L 581-14-1, L581-18 à L 581-20 et R581-72 à R 581-79.

Vu le décret n°2013-606 du 9 juillet 2013 d'application portant diverses modifications du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes.

Vu la prescription de la révision du règlement local de publicité par délibération en date du **12 février 2018** ;

Vu les débats sur les orientations générales du règlement local de publicité tenu en conseil municipal du **9 mai 2019** ;

Vu la délibération en date du **24 septembre 2019** ayant tiré le bilan de la concertation publique et arrêté le règlement local de publicité ;

Vu les avis écrits émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), sur le projet de règlement local de publicité arrêté :

- l'avis de la Monsieur le Préfet ;
- l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;
- l'avis du Département ;
- l'avis de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- l'avis de la Chambre d'Agriculture ;
- l'avis de la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon Agglomération ;

Vu qu'en l'absence de réponse parvenue dans les délais légaux, sont réputés favorables les avis des autres Personnes Publiques Associées auxquelles le règlement local de publicité arrêté a été transmis ;

Vu l'ordonnance n°E20000032/83 du **3 août 2020** de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Madame Sylvie CANAL en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du **13 août 2020** prescrivant l'enquête publique relative à la révision du règlement local de publicité de la Commune de Trans-en-Provence ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du **15 septembre 2020** au **16 octobre 2020** inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du **10 novembre 2020** ;

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur dès lors que la commune s'est engagée à faire les modifications nécessaires pour suivre les recommandations des personnes publiques associées.

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis émis par les personnes publiques associées à la révision du règlement local de publicité ont justifié quelques adaptations du projet de règlement local de publicité (expliquées dans cette délibération), sans remettre en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que les modifications et compléments apportés au projet procèdent bien de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête publique ;

Considérant que le dossier de règlement local de publicité tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé dans la mesure où le dossier a été amendé conformément aux alinéas précédents ;

Vu le dossier de règlement local de publicité comportant :

- Document 1 : Rapport de présentation ;
- Document 2 : Règlement ;
- Document 3 : Zones du RLP ;

**Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :**

- **approuver le règlement local de publicité** de la commune de Trans-En-Provence (Le règlement est consultable à la Direction générale des services) ;
- **préciser que cette délibération sera transmise :**
  - à Monsieur le Préfet;
  - à Monsieur le Président du Conseil Régional ;
  - à Monsieur le Président du Département du Var ;
  - à Monsieur le Président de la Dracénie Provence Verdon Agglomération ;
  - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
  - à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
  - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
  - à Messieurs les Maires des communes limitrophes et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés ;
- **préciser que le RLP approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville ;**
- **préciser que la présente délibération fera l'objet :**
  - d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;
  - la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- La présente délibération deviendra exécutoire après :
  - transmission au Préfet,
  - et après exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.



**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (MM FOURISCOT Jean et BRUCHON Michel se sont abstenus) :**

- approuve le règlement local de publicité de la commune de Trans-En-Provence (Le règlement est consultable à la Direction générale des services) ;
- précise que cette délibération sera transmise :
  - à Monsieur le Préfet;
  - à Monsieur le Président du Conseil Régional ;
  - à Monsieur le Président du Département du Var ;
  - à Monsieur le Président de la Dracénie Provence Verdon Agglomération ;
  - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
  - à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
  - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
  - à Messieurs les Maires des communes limitrophes et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés ;
- précise que le RLP approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville ;
- précise que la présente délibération fera l'objet :
  - d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;
  - la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

**Point n°5b – 2021/011 : Livraison de repas en liaison froide à l'école maternelle - Avenant au marché**

**Rapporteur : M. Jean-Yves BONHOMME**

Par délibération en date du 25 juin 2019, le Conseil municipal autorisait M. le Maire à intervenir à la signature d'un marché avec API RESTAURATION portant sur la livraison de repas en liaison froide pour l'école maternelle.

Suite aux divers changements de fonctionnement au sein de l'école maternelle et afin de faciliter la prise des repas pour les enfants présents au centre aéré sur ce même site, il est nécessaire de modifier les jours de service, objet de la présente délibération, applicables pour toutes les vacances scolaires jusqu'à la fin du marché public.

Le montant de cette augmentation est d'environ 33 %.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :**

- autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au marché public.
- autorise les dépenses nécessaires.

**Point n°5c – 2021/012 : Extension du réseau d'eaux pluviales pour la connexion avec les Arcs-sur-Argens sur les parcelles cadastrées en section F n° 145, 1 227 et 1228 – Petit chemin des Suous. Demandes de subventions**

**Rapporteur : M. Georges AURIAC**

Dans le cadre des dépenses réalisées sur l'effectif 2021, il est proposé à l'Assemblée de déposer les demandes de subventions au Conseil Départemental et au Conseil Régional concernant l'aménagement suivant :

- **Dossier : Extension du réseau d'eaux pluviales pour la connexion avec les Arcs-sur - Argens sur les parcelles cadastrées en section F n° 145, 1 227 et 1228 – Petit chemin des Suous.**

**Montant de l'opération : 280 775 € HT**

Autofinancement 40 % : 112 310 € HT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 30 % : 84 232.50 € HT

CONSEIL RÉGIONAL 30 % : 84 232.50 € HT

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :**

- autorise Monsieur le Maire à solliciter ces subventions à hauteur de 30% chacune auprès du Conseil départemental et du Conseil régional pour l'année 2021 concernant l'opération visée ci-dessus.
- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum des subventions sollicitées et celui réellement attribué.
- autorise les dépenses nécessaires.

**Interventions :**

**Mme Zentelin** demande s'il est nécessaire de noter que l'assemblée « autorise les dépenses nécessaires ».

**Mme Ferrier** explique qu'il s'agit de la formulation type.

**Point n°5d – 2021/013 : Remplacement des éclairages par un système de leds à la salle polyvalente – Demande de subvention au titre de la DETR - Année 2021**

**Rapporteur : M. Georges AURIAC**

Dans le cadre des dépenses réalisées sur l'effectif 2021, il est proposé à l'Assemblée de déposer une demande de subvention à l'Etat concernant l'aménagement suivant :

➤ **Dossier : Remplacement des éclairages par un système de leds à la salle polyvalente**

**Montant de l'opération : 10 478 € HT**

Autofinancement 30 % : 3 143 € HT

DETR 70 % : 7 335 € HT

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :**

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 70% auprès de la DETR pour l'année 2021 concernant l'opération visée ci-dessus.
- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès de la DETR et celui réellement attribué.
- autorise les dépenses nécessaires.

**Interventions :**

M. Fouriscot demande s'il sera possible d'augmenter l'intensité de l'éclairage, assez faible actuellement.

M. le Maire explique que l'éclairage restera plus ou moins le même mais avec une réduction significative de la consommation.

Mme Anton souhaite connaître les économies réalisées.

M. le Maire dit qu'au bout de trois ans l'investissement sera amorti à 70 %.

**Point n°5e – 2021/014 : Aménagement d'espaces publics avec la pose de sanitaires publics  
– Demande de subvention au titre de la DETR – Année 2021**

**Rapporteur : M. Georges AURIAC**

Dans le cadre des dépenses réalisées sur l'effectif 2021, il est proposé à l'Assemblée de déposer la demande de subvention à l'Etat concernant l'aménagement suivant :

➤ **Dossier : Aménagement d'espaces publics avec la pose de sanitaires publics**

**Montant de l'opération : 53 375 € HT**

Autofinancement 30 % : 16 012 € HT

DETR 70 % : 37 363 € HT

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :**

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 70% auprès de la DETR pour l'année 2021 concernant l'opération visée ci-dessus.
- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès de la DETR et celui réellement attribué.
- autorise les dépenses nécessaires.

**Interventions :**

M. Fouriscot souhaite connaître le nombre de sanitaires qui vont être installés, et s'ils seront payants.

M. le Maire indique qu'un seul sanitaire va être installé, et que le but est qu'il ne soit pas payant.

**Point n°5f – 2021/015 : Fourniture et pose d'une toile tendue à la crèche – Demande de subvention au titre de la DETR – Année 2021**

**Rapporteur : M. Georges AURIAC**

Dans le cadre des dépenses réalisées sur l'effectif 2021, il est proposé à l'Assemblée de déposer la demande de subvention à l'Etat concernant l'aménagement suivant :

➤ **Dossier : Fourniture et pose d'une toile tendue à la crèche**

**Montant de l'opération : 8 762 € HT**

Autofinancement 30 % : 2 629 € HT

DETR 70 % : 6 133 € HT

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :**

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 70% auprès de la DETR pour l'année 2021 concernant l'opération visée ci-dessus.
- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès de la DETR et celui réellement attribué.
- autorise les dépenses nécessaires.

**Interventions :**

**M. Fouriscot** demande si des arbres vont être plantés.

**M. le Maire** répond que ce n'est pas prévu.

**Mme Anton** souhaite savoir si on connaît le montant de la subvention que la commune va obtenir.

**M. le Maire** explique que l'on demande les subventions, mais que l'on ne peut pas savoir d'avance si on va les avoir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce conseil municipal à 18h50

Le secrétaire de séance,  
**ANTOINE Françoise**

Le Maire,  
**Alain CAYMARIS**

MISSUD Nicolas	
AMOROSO Anne-Marie	
GODANO Jacques	
FERRIER Hélène	
DUVAL Jean Michel	
LONGO Anne-Laure	
AURIAC Georges	
DE SANTIS Murielle	<b>Absente représentée</b>
GUYOT Jean-Paul	
RIGAUD Anne-Marie	
MORALES Stéphanie	
LEVEQUE Eva	
SCRIMALI David	<b>Absent représenté</b>
BONHOMME Jean-Yves	
BREMOND Brice	
DELOLY Aline	
FORMICA Sophie	
NIEDDA Nicolas	
GARNIER Thomas	<b>Absent représenté</b>
RENAULT Alicia	
COSTA François	
BRUCHON Michel	
ZENTELIN Guillemette	
FOURISCOT Jean	
REGLEY Catherine	
ANTON Sophie	
CAMOIN BORR Nathalie	